



CONVENTION DE PARRAINAGE DE PROMOTION

Filière hôtellerie-restauration

|  |
| --- |
| Vu l’avis du Conseil d’Administration de l’établissement en date du : |
|  |
| Cette convention s’inscrit dans les objectifs fixés par le Ministère de l’Éducation Nationale et le Rectorat de l’Académie de Bordeaux |

La présente convention règle les rapports entre :

|  |
| --- |
|  |

Représenté par (nom du parrain de promotion**)**,

**et**

|  |
| --- |
|  |

Représenté par

**Le** , **dans le cadre de sa formation en baccalauréat professionnel Cuisine et Commercialisation et Services en Restauration, souhaite faire participer les élèves à divers projets professionnels avec l’entreprise partenaire ici signataire.**

**ARTICLE 1 : Objectifs du parrainage**

*Objectifs généraux*

**La présente convention a pour objet la mise en œuvre d’un parrainage professionnel entre le** **et le** **située** **ici dénommée « le parrain de promotion ».**

**Elle régit les conditions générales ou particulières de fonctionnement et d’organisation des actions menées dans ce cadre (exposées en annexe pédagogique)**

Ce parrainage vise à faciliter d’une part l’accompagnement par le parrain des élèves tout au long de leur cursus de formation, l’évaluation des élèves dans la cadre de la démarche d’évaluation par compétence conduite en contrôle en cours de formation, l’organisation d’actions professionnelles « *sur le terrain*» (en entreprise et/ou au sein de l’établissement scolaire) grâce au support de l’entreprise marraine.

*Objectifs opérationnels :*

* Accompagner et valoriser les élèves pour faciliter leur cursus scolaire ;
* Evaluer les élèves dans la cadre du suivi en contrôle en cours de formation ;
* Préparer l’insertion professionnelle par des conseils et des actions ciblées ;
* Officialiser et pérenniser les liens entre établissement de formation et entreprise partenaire ;
* Valoriser le parrain et son établissement.

**Rôle du parrain :**

* Etre à l’écoute, échanger et valoriser les élèves ;
* Participer (en fonction de ses disponibilités) à la démarche d’évaluation en contrôle en cours de formation ;
* Accueillir des élèves dans le cadre des périodes de formation en entreprise ;
* Initier et accompagner des projets de classe ;
* Conseiller l’équipe pédagogique sur le plan technique et/ou professionnel ;
* Conseiller les élèves dans le cadre de leur insertion professionnelle ;
* Intervenir au lycée pour participer à des temps forts dans le cadre des enseignements professionnels.

Par cette dynamisation des parcours, cette convention de parrainage participera à l’optimisation de la qualité des enseignements.

**ARTICLE 2 : Statut des élèves**

Les élèves demeurent, durant ces actions, sous statut scolaire. Ils restent sous l’autorité et la responsabilité du chef de l’établissement scolaire.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Ils ne doivent pas être pris en compte pour l’appréciation de l’effectif de l’entreprise et ne peuvent participer à une quelconque élection professionnelle.

Ils sont soumis aux règles générales de sécurité, de discipline et d’horaire.

**ARTICLE 3 : assurances dans le cadre du parrainage**

Les élèves bénéficient durant ces actions de la législation sur les accidents du travail dans les conditions fixées à l’article L.412-8 2a et de l’article D412-6 du code de la sécurité sociale.

**Le chef d’établissement** souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile de l’élève pour les dommages qu’il pourrait causer. (Contrat assurance :      )

**L’entreprise** souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l’établissement au cours de l’utilisation des locaux mis à disposition, cette police d’assurance portant le N°       auprès de      .

**Les élèves** qui participent à des actions en dehors de leurs cours devront produire une assurance individuelle garantie accident.

**ARTICLE 4 : clause de confidentialité**

Les élèves sont associés aux activités de l’entreprise concourant directement à l’action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l’emploi dans l’entreprise.

Ils seront encadrés pour chacune des actions par un membre de l’équipe éducative, enseignant ou autre encadrant de l’établissement scolaire.

**Clause de confidentialité : les élèves s’engagent à respecter les valeurs de l’entreprise et à ne diffuser aucune information, aucune image notamment via les réseaux sociaux, susceptible de porter atteinte aux intérêts de l’entreprise.**

**ARTICLE 5 : informations réciproque des parties**

Le chef d’établissement et le représentant partenaire se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l’application de la présente convention et prendront, d’un commun accord et en liaison avec l’équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

**ARTICLE 6 : référence au code du travail**

L’article L.3162-1 et L3162-2 du Code du Travail limite la durée du travail des jeunes travailleurs de moins de 18 ans à un travail effectif n’excédant pas huit heures par jour. Toutefois, à titre exceptionnel, des dérogations à ces dispositions peuvent être accordées par l’Inspecteur du Travail de l’établissement.

L’article L. 3162-3 du Code du Travail interdit le travail de nuit entre 22 heures et 6 heures du matin (article L. 3163-2) pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

**ARTICLE 7 : durée de la convention**

La présente convention est signée pour la durée du cursus de formation de la promotion (deux années pour un cursus en CAP, trois années pour une cursus de bac pro) et du plan d’actions décrit et pourra être dénoncée par l’une ou l’autre des parties à tout moment en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

Fait à      , le

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | **Chef d’établissement** |
| **Dénommé « le parrain de promotion »** |  |

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE**

**CLASSE CONCERNÉE**

**par ce parrainage**  **de** **du lycée professionnel**

**PÉRIODE COUVERTE PAR LA PRÉSENTE CONVENTION**

**Cette convention de parrainage est valable pour :**

|  |  |
| --- | --- |
| *Année scolaire 1* |  |
| *Année scolaire 2* |  |
| *Année scolaire 3* |  |

**OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES**

**Le présent parrainage consiste pour le lycée en une relation étroite avec l’entreprise** **qui interviendra tout au long de la formation des élèves pour leur apporter des éléments indispensables pour leur avenir professionnel mais également pour l’obtention de leur diplôme.**

**La mise la place de cette action doit permettre à l’ensemble des élèves :**

* **de découvrir le monde professionnel et les codes et usages de la filière hôtellerie-restauration**
* **de les mettre en relation avec les acteurs de la vie économique,**
* **de participer à différentes opérations.**

**ENCADRANTS PRINCIPAUX :**

**Entreprise Établissement**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **,** enseignant en Hôtellerie  Techniques culinaires |

**EXEMPLES D’ACTIONS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT :**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |
| 5. |  |

*Cette liste n’est pas exhaustive et pourra être modifiée en concertation avec les partenaires.*